



وكالة حماية و تهئية الشريط الساحلي
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

:REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

(A.P.A.L.)

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST DU CAPBON

CONSULTATION

2, نهج محمد رشيد رضا - 1002 تونس البليديير
الهاتف: 71 906 577 (+216)
الفاكس: 71 908 460 (+216)
البريد الإلكتروني: boc@apal.nat.tn
موقع الويب: www.apal.nat.tn

2, Rue Mohamed Rachid Ridha
1002 Tunis Belvédère
Tél.: (+216) 71 906 577
Fax: (+216) 71 908 460
E-Mail: boc@apal.nat.tn
Site Web: www.apal.nat.tn

Juillet 2021

Conditions de la consultation

Introduction

Dans le cadre de la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP), il est programmé l'installation d'une clôture en bois sur les berges des lagunes Est du Cap Bon, Gouvernorat de Nabeul et ceci dans l'objectif de préserver ces écosystèmes côtiers qui jouent un rôle écologique essentiel étant réservoirs de la biodiversité et également pour la protection des villes littorales des inondations et des sécheresses.

Pour répondre à ce besoin, l'APAL se propose de lancer une consultation pour s'attacher les services d'une entreprise spécialisée dans le domaine forestier ou en Génie civil ou agricole pour le remplacement des clôtures endommagées et l'installation de nouvelles clôtures en bois.

ARTICLE 1: Objet

La présente Consultation a pour objet de choisir un prestataire pour la réalisation des prestations nécessaires à l'installation de clôtures en bois dans le chapelet lagunaire de l'est du Cap BON.

ARTICLE 2: Sites concernés

- **Cap Bon (G.Nabeul)**

- Lagune de Maâmoura
- Lagune de Tazarka
- Lagune d'Echouachna (Korba)
- Complexe lagunaire de Korba
- Lagune de Tagdimene (kelibia)
- Lagune de Kelibia (elmarsa)
- Sebkheth Bouzid (Hammam Leghzaz)

Article 3: Profil du soumissionnaire

Sont concernés par la présente consultation les entreprises ou sociétés spécialisées dans le domaine forestier ou en Génie civil ou agricole.

Article 4: Consistance

Les travaux demandés consistent en:

- **Remplacement des clôtures endommagées**

- Enlèvement des clôtures détériorées y compris leurs fondations en béton;
- Les débris de clôture seront transportés à la plus proche décharge publique;
- Fourniture et traitement des piquets (écorçage, badigeonnage, sectionnement en longueur des piquets de 2,5 m de longueur, ...);
- Creusage des trous au même endroit des fondations existantes et implantation des piquets dans les trous en béton;
- Fixation des croisements (perçage, installation des tiges filetées,...);
- Peinture des piquets en deux couches de gazoil.

- **Installation de nouvelles clôtures**

- Fourniture et traitement des piquets (écorçage, badigeonnage, sectionnement en longueur des piquets de 2,5 m de longueur, ...);
- Creusage des trous et implantation des piquets dans les trous en béton;
- Fixation des croisements (perçage, installation des tiges filetées et serrage des boulons);
- Peinture des piquets en deux couches de Gasoil.

ARTICLE 5: Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux cités en objet est fixé à douze (12) mois, à partir du lendemain de notification de commencement des travaux.

ARTICLE 6: Description des travaux

a. Enlèvement des piquets endommagés (pour la partie remplacement des clôtures)

Les clôtures endommagées seront enlevées délicatement y compris les fondations en béton. Les trous résultants de la clôture supprimées seront recreusés afin d'avoir les dimensions requises (ϕ 50 cm x 50 cm)

Tous les débris issus de cette action seront transportés, sous la responsabilité de l'entreprise vers la décharge publique la plus proche

b. Implantation des piquets verticaux

Les piquets des clôtures (installés ou remplacés) seront implantés dans des trous de diamètre de 50 cm sur une profondeur de 50 cm, Ils seront imprégnés en béton et centrés dans leurs assises.

Le béton sera dosé à 250 kg /m³ de ciment HRS.

c. Fixation des piquets en diagonales

Les piquets implantés seront étayés sur les deux diagonales par deux demi-piquets (demi-ronde) PO2 de 2,5 m de longueur.

Les demi-piquets en diagonales seront fixés aux extrémités des autres piquets verticaux à l'aide de tirefonds en acier inoxydable de 12mm de diamètre et minimum 140 mm de long.

ARTICLE 7: Quantités

Les travaux ainsi que les superficies et les quantités sont indiquées au niveau du tableau suivant :

Sites	Zonage	Remplacement (ml)	Installation (ml)	Besoin en piquets (approximative)	
				2m	2.5m
Complexe lagunaire de Korba (Ech. Charguia, Gsar Ghaleb, El Bkir)	La partie sud de la lagune	350	-	180	175
Lagune de Maâmoura	Au sud de la lagune près de la zone urbaine Nord de la lagune du côté Dharoufa	436	450	448	443
Lagune de Tazarka	Coté route, coté piste de Mazera et coté plage jusqu'au grau	150	100	130	125

	Coté plage du nord jusqu'au grau	100	50	80	75
Sebkhet Korba (Chouachna)	Remplacement de la clôture existante	1200		805	800
	Continuité de la clôture devant l'agglomération jusqu'au mur de l'hôtel		400		
Lagune Tagdimene	Les berges Est de la lagune et la partie marécageuse au nord		2000	1005	1000
Sebkhet Kelibia	Toutes les berges des lagunes faisant partie du DPM		1500	755	750
Sebkhet Bouzid	berges nord et ouest de la lagune		1600	805	800
Total		2236	6100	4208	4168

ARTICLE 8: Type de bois à utiliser

Les clôtures seront réalisées avec des piquets ordinaires **de pin** ou casuarina ou cyprès de Ø minimal de 10 cm pour la section la plus fine, de 2 m de hauteur pour les piquets verticaux et de 2m50 pour les demi-piquets de croisements.

Les piquets demandés devront avoir une allure droite et présentant un minimum de courbure.

Les piquets doivent être exempts de fissures et d'attaque des insectes ou par des termites ou autres maladies telle que les parasites ou les champignons.

ARTICLE 9: Traitement du bois

Les piquets à utiliser doivent subir les traitements suivants :

- Ecorçage de la couche supérieure de chaque piquet
- Traitement de la partie inférieure qui sera imprégnée dans le béton (50 cm) par une couche d'huile de vidange usé, l'exécution de cette couche doit être réalisée au moins 24 heures avant l'implantation.
- Les parties à l'air libre seront traitées au gasoil ou autres produit similaire (au moins deux couches).

ARTICLE 10 - Présentation des offres

10.1. La remise des offres se fera en une seule étape et contient les documents indiqués ci-après, répartis en deux groupes et placés dans deux enveloppes séparées, portant respectivement les mentions " Enveloppe B : Offre Technique et justificatif " et " Enveloppe C : Offre Financière ".

10.2. Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

10.3. L'offre ne comportera aucune modification ni surcharge, à l'exception de celles destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

10.4 Signature des offres - procurations: Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

10.5 Conformément à la réglementation en vigueur, chacune des enveloppes " Enveloppe B : Offre Technique et justificatif " et " Enveloppe C : Offre Financière " sera fermée et scellée.

Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure (troisième enveloppe) « Enveloppe A » fermée et scellée, portant le libellé indiqué ci-après. Cette dernière enveloppe devra être envoyée sous pli recommandé par la poste ou par rapide poste ou directement à l'APAL pour parvenir au plus tard à la date fixée à l'avis de consultation, cachet du BOC de l'APAL faisant foi (le cachet de la poste ne fait pas foi). Elle doit porter à l'extérieur le libellé suivant:

A NE PAS OUVRIR « Consultation N°...../2021 » « TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES DE L'EST DU CAPBON » Monsieur le Directeur Général Agence De Protection et d'Aménagement du Littoral 2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Belvédère

Enveloppe Extérieur A: Offre administrative

L'enveloppe extérieure doit mentionner les références de la consultation, et ne doit en aucun cas présenter les références du soumissionnaire.

Cette enveloppe doit contenir -les documents suivants(en trois exemplaires ; 1 original et 2 copies).

- Cautionnement provisoire en numéraire ou caution bancaire qui le remplace d'une valeur de **1500 dinars tunisien**
- Fiche de renseignements généraux
- Cahier des charges ou agrément pour les sociétés travaillant dans le domaine **Travaux public ou agricole ou forestier ou équivalent.**
- le présent dossier paraphé signé et daté
- certificat d'affiliation à la CNSS

Enveloppe B: Offre Technique:

- Liste nominative du personnel technique que le soumissionnaire compte engager pour la réalisation des travaux accompagné des CV et des copies des diplômes.
- Liste des moyens matériels que le soumissionnaire compte utiliser
- Planning d'exécution des travaux

Enveloppe C: Offre Financière:

- Soumission/acte d'engagement complété, daté et signé
- Bordereau des Prix / Détail estimatif
- Décomposition des prix

ARTICLE 11: Moyens humains

L'entreprise doit disposer au minimum du personnel indiqué ci - dessous. **A défaut son offre sera rejetée.**

Désignation des membres de l'équipe	Expérience année	Nombre exigé	Projets similaires Réalisés (construction /réhabilitation de bâtiments, clôtures, murets...)
Chef de projet (minimum technicien supérieur forestier ou en génie civil)	2	1	1
Chef de chantier (minimum technicien professionnelle forestier ou en Génie civil)	1	1	0

L'entreprise doit présenter un engagement pour se procurer un nombre minimal de 6 ouvriers pour les affecter au chantier.

Pour permettre l'appréciation de l'expérience du personnel proposé pour le poste de chef de projet et de chef de chantier le soumissionnaire devra fournir dans les CVs au moins les informations suivantes pour chaque profil:

- Noms et prénoms
- Expériences et nombre d'années d'expérience
- Copies des diplômes ou certificats professionnels
- Le soumissionnaire devra présenter le CV de chef du projet avec la signature de celui-ci

N.B : L'expérience est comptée à partir de la date d'obtention du diplôme ou certificat.

ARTICLE 12: Moyens matériels

Le soumissionnaire doit disposer du matériel indiqué ci-dessous en justifiant la propriété ou la location par la remise des copies des cartes grises, des contrats de location ou contrat de leasing pour l'engin mécanique et engagement pour le reste du matériel (annexe 5).

Désignation du matériel	Nombre minimum exigé par l'Administration
Tracteur avec remorque ou camion	1
Tarière à moteur	2
Tronçonneuse à moteur	1
Matériel de menuiserie (perceuse, outil de serrage, etc.)	1
Petit matériel (clés à fourche et à pipe, brouette, houe, pelle, pioche, marteaux, etc.)	1

NB: Lors de l'évaluation technique, et après demande de complément de dossier, la non satisfaction de l'une des exigences arrêtées par les critères d'évaluation technique entraînera l'élimination de cette offre et le passage à la seconde classée.

ARTICLE 13: Cautionnement définitif

12.1 Le montant du cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché en TTC, augmenté le cas échéant des montants des avenants.

Il doit être constitué selon le modèle prévu par la réglementation dans un délai de vingt (20) jours, à partir de la date de la notification du marché.

12.2 Restitution du cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif ou son reliquat est restitué au titulaire du marché, ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations et ce après expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception définitive des travaux par l'APAL. Si le titulaire du marché a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

Le cautionnement définitif sera enregistré et les frais d'enregistrement seront à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 14 : Méthodologie d'évaluation des offres

La commission d'évaluation procédera après ouverture des plis à l'évaluation des offres comme suit :

- **En première phase**, et après vérification des offres financières et rectification des erreurs de calcul s'il y a lieu. Il sera procédé au classement des offres financières des soumissionnaires par ordre croissant.

- **En deuxième phase**, la commission d'évaluation procède à l'évaluation technique et administrative de l'offre la moins disante.

L'offre la moins disante sera retenue, à condition que le soumissionnaire réponde techniquement et administrativement aux critères demandés le cas échéant contraire, la commission d'évaluation passera à l'offre suivante.

ARTICLE 15 : Validité de l'offre

L'offre du soumissionnaire devra être valable durant cent vingt (120) jours calendaires au lendemain de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 16 : Notification

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément au présent marché devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de	: Monsieur Le Directeur Général de l'APAL
Adresse	: 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis
Téléphone	: (71) 906 577
Télécopie	: (71) 908 460

Le titulaire:

à l'attention de	:
Adresse	:
Téléphone	:
Télécopie	:

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément aux dispositions du présent article.

ARTICLE 17 - Procédure de passation du marché

17.1 - Le Soumissionnaire provisoirement retenu en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée à l'annexe 1. Il devra dans les vingt (20) jours suivants remplir toutes les formalités relatives à la passation du Marché et en particulier remettre le Marché dûment rempli, signé, et enregistré en trois exemplaires à sa charge.

17.2 - Dans le cas où le Soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les travaux pourra être annulé sans aucun recours, le Maître d'Ouvrage choisirait alors un autre Soumissionnaire (la même procédure serait alors appliquée à ce second soumissionnaire) ou annulerait la consultation.

17.3 - Une fois le marché approuvé, l'attributaire provisoire en recevra notification. Il devra, dans les vingt (20) jours, fournir sa caution définitive de 3%.

17.4 - Le Soumissionnaire retenu devra, après la signature du marché et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des travaux, dès réception de la notification du maître de l'ouvrage de commencement des travaux.

17.5 - Les frais auxquels pourront donner lieu les droits de timbre et d'enregistrement du Marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur seront à la charge de l'Entrepreneur et ne lui seront pas remboursés.

17.6- Le premier paiement ne sera effectué qu'après remise à l'APAL d'une copie enregistrée de toutes les pièces du marché et du cautionnement définitif enregistré

ARTICLE 18 : Obligations des deux parties

Obligations de l'APAL

- L'APAL assistera le soumissionnaire lors de l'exécution des travaux et lui indiquera l'emplacement exact de l'implantation ou le remplacement des piquets.

Obligations de l'adjudicataire

Le prestataire s'engage à effectuer toutes les tâches définies dans les TDRs et à respecter Toutes les directives et tâches demandées dans les courriers de notification et ce dans les délais impartis.

- Le soumissionnaire déclare avoir pris connaissance sur les lieux de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, de la nature des terrains (sol et sous sol) où seront exécutés les travaux, de la provenance et la qualité des matériaux et équipements, des servitudes d'exécution des travaux, des conditions locales relatives au climat, aux transports, à la main d'œuvre, etc.

- Un état des lieux sera établi contradictoirement au début du chantier et à la réception définitive de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 19- REVISION DES PRIX

Les prix unitaires du marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 20- VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

- En cas de diminution ou d'augmentation dans la masse des travaux, le titulaire ne peut élever aucune réclamation tant que la diminution ou l'augmentation dans la masse des travaux, évalués aux prix initiaux, n'excède pas vingt pour cent (20%) du montant initial du Marché.

Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, le titulaire sera fondé à demander de plein droit, sans indemnité, la résiliation de son marché.

- Toutefois, cette demande devra être adressée par écrit à l'APAL dans un délai de 45 jours à compter de la réception de l'acte entraînant la dite augmentation.

Au cas où la diminution dépasse cette limite, le titulaire peut demander, s'il y a lieu, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, est réglée par la juridiction compétente, sans préjudice du droit à la résiliation qui doit être demandée dans la même forme et les mêmes délais que ci-dessus.

- Dans tous les cas et à défaut de résiliation, toute variation dans la masse des prestations dépassant la limite prévue, tout changement dans la nature de ces prestations, devront faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 21. Réception des travaux

21.1 Une réception provisoire partielle doit être prononcée lorsque les travaux sont achevés dans un des sites.

- La dernière réception provisoire partielle sera la réception provisoire générale de l'ensemble des sites.

21.2 A l'issue de cette réception provisoire, le chef de projet prescrira à l'entreprise toutes réparations ou réfections qu'il jugera nécessaire. L'Entreprise effectuera ces travaux à ses frais.

La réception définitive des travaux sera faite après avoir réceptionné provisoirement les différents sites et après que l'entreprise relève les anomalies indiquées lors de différentes réception provisoires partielles.

Si, dans un délai de trente (30) jours, l'Entrepreneur ne s'est pas conformé aux prescriptions de réparations, le chef du projet pourra, sans qu'il soit besoin de mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risque de l'entreprise, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections.

Article 22 : Attachement

Les attachements sont établis à partir des constatations faites sur le chantier et inscrit au journal des travaux et ce pour tous les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs aux travaux exécutés.

Les attachements sont pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par l'agent de l'A.P.A.L chargé de la surveillance de ceux-ci en présence du titulaire ou de son représentant agréé et contradictoirement avec lui.

ARTICLE 23. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués sur la base du bordereau des prix et des quantités issues des attachements

Ces paiements ne seront réalisés qu'après l'achèvement d'au moins 500 ml de clôture en bois (installation et ou remplacement).

ARTICLE 24. Pénalités de retard

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, le soumissionnaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant global du marché en TTC par jour de retard, dimanche et jours fériés compris. Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) de ce montant.

ARTICLE 25. Résiliation

L'APAL peut décider la résiliation du marché conformément à la réglementation en vigueur. Cette résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entrepreneur en application des dispositions du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant sur la réglementation des marchés publics.

Le marché est résilié dans les cas suivants:

- Si le fournisseur ne met pas fin à sa carence dans un délai de 10 jours de la date de mise en demeure envoyé par accusé de réception.
- Au cas où l'Administration résilie le marché, elle peut acquérir aux conditions et de la façon qu'il lui paraisse convenable la fourniture semblable à celle qui n'a pas été livrée.
- Dans ce cas, le fournisseur sera responsable vis à vis de l'Administration de tout coût supplémentaire qu'aura entraînée cette acquisition, cependant le fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié en totalité.
- Dans le cas du décès du titulaire ou sa faillite l'administration peut accepter en cas de nécessité les offres émises par les héritiers ou les créanciers ou le liquidateur.

- en cas de constatation du non respect de la déclaration de non influence dans les différentes étapes de la conclusion du marché.

Dès réception de la notification de la résiliation, le fournisseur devra

- Arrêter la commande à la date et dans les limites indiqués par la notification;
- Résilier ou suspendre tout contrat, toute commande de matériel et toute prestation de service à la seule exception de ce qui est nécessaire pour terminer toute partie de la commande qui n'aurait pas été comprise dans la résiliation et prendre toutes mesures conservatoires nécessaires dans les limites et dans les conditions prescrites par l'APAL.

ARTICLE 26- FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement du marché sont à la charge du soumissionnaire conformément à la réglementation en vigueur et ne lui seront pas remboursés.

Lu et approuvé

Par le soumissionnaire

(Nom, signature et cachet)

BORDERAU DES PRIX/ DETAIL ESTIMATIF

N°		Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA	Prix TOTAL TTC ,
<u>1</u>	Installation de clôture en bois: ce prix rémunère, les plans d'exécution, la fourniture, le traitement et l'installation d'une clôture en bois selon termes de références et toutes sujétions Le mètre linéaire	ml	6100		
<u>2</u>	Remplacement des clôture détériorées : ce prix rémunère l'enlèvement de la clôture détériorée, la fourniture, le traitement et l'installation d'une clôture en bois selon termes de références et toutes sujétions Le mètre linéaire	ml	2236		
Total HTVA					
TVA					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau de prix/détail estimatif à la somme de (en toutes lettres).....DHTV
soit..... DT TTC

Signature et cachet
du soumissionnaire

ANNEXES

SOUSSION/ACTE D'ENGAGEMENT

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL).

Je soussigné (1) (2) (3)

(Nom, Prénom, Profession)

Faisant élection de domicile à

et agissant en qualité de

de l'entreprise

dont le siège social est à

Société (type de Société)

Inscrite au Registre du Commerce de

le sous le numéro

Après avoir pris connaissance des documents de la consultation, en vue de la réalisation des travaux

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES DE L'EST DU CAPBON.

1. Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de ce marché, conformément aux règles de l'art et aux conditions de la consultation moyennant le montant toutes taxes comprises à l'exception de la TVA que j'ai établi moi même et qui s'élève à (4):

..... (DT)

Soit (DT)

TTC

2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à commencer l'exécution du marché dès notification de commencement ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par le marché.

3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de cent vingt jours (120) jours calendaires à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

4. J'accepte le mode d'attribution définie dans les conditions de la consultation

5. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution du marché, pour les prestations exécutées, par virement à mon compte N° RIB (5)ouvert à

l'agence de

6. J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas (ou que la dite entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

7. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :

- ne pas donner suite à la présente consultation
- ne pas justifier son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.

8. J'accorde un Rabais de

Fait à..... le.....

Lu et approuvé

Le Soumissionnaire

-
- (1) Indiquer de façon précise l'entreprise qui a délégué les pouvoirs.
 (2) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront mettre : "Nous soussignés.....nous obligeons solidairement ...etc.
 (3) Lorsqu'il y aura plusieurs entreprises, ils devront préciser : "..... étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché représentés par dûment mandaté à cet effet".
 (4) Montant exprimé en Dinars, en toutes lettres et en chiffres
 (5) Relevé d'Identité Bancaire (20 chiffres)

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST
DU CAPBON**

A N N E X E 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale

Adresse.....

Adresse électronique

Téléphone..... Fax.....

Date de création

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de

sous le n° :

Date d'enregistrement

Capital enregistré.....

Capital versé

Effectif approximatif du personnel technique permanent

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Agence de
Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) *

(Nom, prénom et fonction)

Fait à, le

(Nom, signature et cachet du soumissionnaire)

A joindre procuration (authentification légale)

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST
DU CAPBON**

A N N E X E 2
MODELE D'ENGAGEMENT
D'UNE CAUTION PROVISOIRE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
(à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

- Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)
1) Certifie — Certifions que (3) a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué que (3) a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4)
..... domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à la consultation en date du par l'APAL et relatif aux TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST DU CAPBON

le montant du cautionnement provisoire s'élève à **Mille Cinq Cent Dinars (1 500DT)**.

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'appel d'offre, et ce, à la première demande écrite de l'APAL sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application de la réglementation en vigueur, la caution provisoire est libérée une fois le titulaire désigné. Ce dernier sera appelé à substituer à la caution provisoire, la caution définitive dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'approbation du marché. En ce qui concerne les soumissionnaires non retenus, la caution ne sera libérée qu'après constitution par le titulaire de la caution définitive.

La présente caution sera valable cent vingt (120) jours à compter du jour suivant de la date limite de réception des offres.

Fait....., le
Signature de l'établissement bancaire

- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s). (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.
(3) Raison sociale de l'établissement garant (4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale). (5) Adresse du soumissionnaire.
(6) Exemple original destiné à l'APAL.

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST DU CAPBON

A N N E X E 3

MODELE D'ENGAGEMENT

D'UNE CAUTION DEFINITIVE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (7)

(à produire au lieu et place du cautionnement définitif)

Je soussigné - nous soussignés (1) agissant en qualité de (2)

1) Certifie — Certifions que (3)a été agréé par le ministre des finances en application de l'article 113 du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)

.....
a constitué entre les mains du trésorier général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2) Déclare me- déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire, (4) domicilié à (5)

Au titre du montant du cautionnement définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de titulaire du marché n°.....passé avec l'APAL en date du.....enregistré à la recette des finances (6) relatif aux **TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST DU CAPBON.**

Le montant du cautionnement définitif, s'élève à 3 % du montant du marché, ce qui correspond à Dinars (en toutes lettres), et àDinars (en chiffres).

3) M'engage- nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'APAL sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4) En application de la réglementation en vigueur, la caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre mois à compter de la date de réception définitive des prestations selon les dispositions du marché.

Si le titulaire du marché a été avisé par l'APAL, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'APAL.

Fait à, le

Signature de l'établissement bancaire

(1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s). (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant.

(3) Raison sociale de l'établissement garant. (4) Nom du titulaire du marché. (5) Adresse du titulaire du marché (6) Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances. (7) Exemplaire original **enregistré** destiné à l'APAL.

**TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST
DU CAPBON**

A N N E X E 4
LISTE DES MOYENS HUMAINS
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE MOBILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

CHEF DE PROJET (Minimum technicien supérieur en Génie Civil ou forestier ou équivalent)

Nom et prénom :

Fonction :

Diplôme universitaire :

Nombre d'années d'expérience :

Nombre d'années dans l'Entreprise :

Projets similaires :

.....

.....

.....

.....

2 – chef de chantier (minimum technicien, formation professionnel en génie civil ou forestier ou équivalent)

Nom et prénom :

Fonction :

Nombre d'années d'expérience :

Nombre d'années dans l'Entreprise :

Projets similaires :

.....

.....

.....

3 – Je m'engage en outre si je serais adjudicataire du marché de mettre à la disposition du chantier lors de l'exécution des travaux au minimum six (06) ouvriers

N.B : joindre obligatoirement la copie conforme du diplôme, le C.V détaillé avec la signature de celui ci, comme indiqué à l'article 10 moyens humains

Fait àle.....

(Nom, signature et cachet du soumissionnaire)

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN BOIS DANS LES LAGUNES EST DU CAPBON

A N N E X E 5 LISTE DES MOYENS MATERIELS

La liste sera faite conformément au tableau ci-dessous, dans l'ordre des catégories suivantes:

1. Camion ou tracteur avec remorque
2. Tarière à moteur
3. Tronçonneuse à moteur,
4. Matériel de menuiserie (perceuse, outil de serrage, etc.)
5. Petit matériel (clés à fourche et à pipe, brouette houe, pelle, pioche, marteaux, etc.)

Catégorie		Nature matériel	Identification			Caractéristiques principales
N°	Appellation		Marque	Type	Matricule	

- A joindre les **justificatifs de propriété ou de la location** pour l'engin : copie conforme de la carte grise au nom du candidat, ou joindre une copie du contrat de location avec autrui qui détermine l'immatriculation, la marque et les caractéristiques mis à la disposition du candidat avec des copies de sa carte grise.
- Je m'engage à présenter tout le matériel exigé et indiqué dans le tableau ci dessus en bon état de fonctionnement

Fait à....., Le.....

(Nom, Signature et cachet du soumissionnaire)

ANNEXE 6

Décomposition Des Prix

NATURE DE LA DECOMPOSITION

Le soumissionnaire doit fournir, à l'appui de son offre, la décomposition des prix du bordereau. Cette décomposition des prix doit comporter deux parties distinctes:

1. Le sous-détail de chaque prix unitaire du bordereau décomposé suivant le tableau ci-après :

- 1.1- une partie "Matériel" détaillée en temps élémentaires et prix unitaires,
- 1.2- une partie "Main d'œuvre" détaillée en temps élémentaires et prix unitaires.

2. La justification des éléments généraux ci-dessus faisant ressortir notamment:

- 2.1. Les taux horaires de fonctionnement du matériel décomposé en valeur locative et dépenses d'énergie,
- 2.2. Les prix unitaires de main d'œuvre avec indication des éléments qui s'y rapportent, notamment les salaires, honoraires, heures supplémentaires, charges sociales, primes, déplacements, etc...
- 2.3. Le calcul du ou des coefficients de règlement (majoration sur déboursés décomposés en frais généraux de siège, faux frais, impôts, taxes sauf la TVA ainsi que toutes autres charges et bénéfices)

MODELE DE DECOMPOSITION DES PRIX

La décomposition sera effectuée suivant le modèle ci-joint, de façon que l'application du détail estimatif, à la décomposition des prix unitaires donne la décomposition totale fixée par l'entrepreneur.

NATURE DES TRAVAUX	QUANTITE OU TEMPS ELEMENTAIRE	MONTANT EN DINARS		
		PRIX UNITAIRE	TOTAL PARTIEL	COEFFICIENT DE REGLEMENT
MATERIEL				
MAIN D'OEUVRE				
TOTAL				

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire